



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE

RÈGLEMENT 2016-09 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2006-14 DE TARIFICATION ET DE FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES

Résolution 2016.10.07

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

CONSIDÉRANT les dispositions régissant la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, notamment à l'articles 962.1 du *Code municipal* et aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le règlement 2006-14 concernant la tarification et les frais administratifs pour la fourniture de biens et de services ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 septembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Josée Mathieu

Appuyée par Emmanuelle Bagg

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.

Il est, par le présent règlement, décrété le paiement des tarifs suivants en contrepartie de la fourniture ou de l'utilisation des biens ou des services mentionnés :

1.1 Tarifs pour la reproduction de documents municipaux :

- A. Photocopie : Tarif prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels*.
- B. Photocopie d'un règlement : Tarif prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels* sauf pour l'ensemble des règlements concernant le plan d'urbanisme, le zonage, le lotissement, la construction et les permis et certificats, le tarif est de 75 \$.
- C. Plan : Tarif prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels*.

1.2 Tarif pour photocopies ou impression internet :

- A. Photocopies

Photocopies ou impressions en noir et blanc :

1 copie et plus 0.30\$/chaque

10 copies et plus 0.20\$/chaque

50 copies et plus 0.15\$/chaque

Photocopies ou impressions en couleur :

1 copie et plus 0.75\$/chaque

10 copies et plus 0.50\$/chaque

50 copies et plus 0.40\$/chaque

Les organismes municipaux suivants pourront bénéficier du service de photocopie et de télécopie gratuitement sauf lors d'activité spéciale nécessitant une publicité considérable, une demande détaillée devra être effectuée auprès du conseil municipal :

O.T.J. St-Bernard Inc. Club FADOQ de St-Bernard Fabrique St-Bernard

B. Numérisation d'un document 2.50\$ / page

1.3 Tarif pour envoi/réception par télécopieur :

A. Envoi : 1^{ère} page 2.00\$
 page additionnelle 0.30\$/chaque

B. Réception : 0.30\$/page

1.4 Tarif pour la vente d'objets :

A. Épinglettes vente au comptoir : 3.00\$
 par la poste : 4,00\$

B. CD-R ou DVD-R 1,00\$

1.5 Tarifs pour la publicité dans le journal local :

A. Carte professionnelle standard 50,00\$/année (incluant une page de publicité dans l'année)
B. 1 page complète de publicité 40,00\$/mois
C. ½ page de publicité 20,00\$/mois
D. ¼ page de publicité 10,00\$/mois
E. Non résident tarif + 10,00\$

1.6 Tarif pour services rendus à d'autres organismes :

Employé municipal avec camion de service: 50 \$/heure minimum 3 heures

Tracteur New Holland avec opérateur : 45 \$/heure minimum 3 heures

Le coût des pièces pour effectuer la réparation est assumé par le demandeur au coût réel plus 15% de frais administratifs, sauf si le tarif est déjà fixé par une loi, un règlement provincial, fédéral ou municipal ou un décret.

1.7 Tarif pour la location du pavillon des loisirs

Par jour sans nettoyage du local 25,00\$
Par jour avec nettoyage du local 100,00\$
Non résident Tarif + 50,00 \$

Les organismes suivants pourront bénéficier du Pavillon des Loisirs gratuitement :

O.T.J. St-Bernard Inc Maison des jeunes des Quatre-Vents
Club FADOQ de St-Bernard Fabrique St-Bernard

1.8 Tarif applicable lors de la location des infrastructures de loisirs

Un tarif est appliqué pour la location des infrastructures de loisirs de la municipalité. Cependant, les infrastructures de loisirs sont prioritairement utilisées et ce, sans frais, par les organismes à but non lucratif de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

Les résidents de Saint-Bernard-de-Michaudville ont également accès aux divers terrains sportifs gratuitement, sauf si des services sont requis (ex: accès aux pavillon des loisirs, préparation du terrain etc.) Si un groupe est formé majoritairement de résidents de Saint-Bernard-de-Michaudville, il est considéré comme étant "Résident" et sera tarifé comme tel.

	Résidents avec service	Non résidents
Terrain de balle	25,00\$	60\$ / ½ journée 100\$ / jour
Terrain de volleyball	25,00\$	30\$ / ½ journée 60\$ / jour
Patinoire (si services requis en dehors des heures de patinoire)	25,00\$	60\$ / ½ journée 100\$ / jour

1.9 Tarifs pour le prêt et la location d'équipement (dépôt de sécurité *) :

Le dépôt de sécurité sera remis au retour de l'équipement en bon état.

	Dépôt de sécurité	Coût de location
Burin	20,00\$ *	0,00\$
Brosse à cheminée	20,00\$ *	0,00\$
Projecteur avec écran et pieds ajustables	200,00\$ *	50,00\$
Caméra vidéo et trépied	100,00\$ *	30,00\$
Table	0,00\$	2,50\$
Chaise en métal (en bois gratuit)	0,00\$	0,50\$

* En cas de bris, volontaire ou non, dû à une mauvaise utilisation de l'équipement prêté, sauf l'usure normale, le locataire de l'équipement devra assumer en plus du dépôt de sécurité, les frais de réparation et/ou de remplacement.

Les organismes municipaux suivants pourront bénéficier de ces équipements gratuitement :

O.T.J. St-Bernard Inc Club FADOQ de St-Bernard Fabrique St-Bernard

1.10 Tarif applicable aux compteurs d'eau

A. Dans le cas de l'installation d'une nouvelle entrée d'eau :

Un montant de 1 075,00\$ sera exigé pour toute nouvelle entrée d'eau installée à partir du réseau de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre. Ces frais devront être acquittés avant le début des travaux. Ce montant représente des frais 900.00\$ pour les travaux incluant tous les matériaux nécessaires au branchement du conduit principal jusqu'à la ligne de lot pour une conduite d'un diamètre de 19 mm en plus des frais de 175.00\$ pour la location du compteur.

Pour les entrées qui nécessitent des conduites d'un diamètre supérieur à 19 mm, le coût d'installation sera majoré de la différence du prix d'achat des matériaux.

B. Remplacement de la plaque du compteur d'eau : selon la facturation de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre

C. Déplacement d'un compteur d'eau : selon la facturation de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre

D. Ouverture ou fermeture d'une entrée d'eau : selon la facturation de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre

1.11 Élevages porcins - consultation publique tenue par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville dans le cadre des articles 165.4.1 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- | | |
|--|-------------------------------|
| • Réception du certificat d'autorisation prévu à l'article 165.4.4 de la <i>L.A.U.</i> ; | Pour l'ensemble des démarches |
| • Ouverture du dossier | |
| • Avis public et autres démarches jusqu'à l'assemblée publique selon l'article 165.4.5 de la <i>L.A.U.</i> ; | 500,00\$ |
| • Tenue de l'assemblée publique selon les articles 165.4.6 à 165.4.9 de la <i>L.A.U.</i> ; | |
| • Rédaction du rapport selon les articles 165.4.9 et 165.4.10 de la <i>L.A.U.</i> . | 1 000,00 \$ |
| • Si consultation publique tenue par la MRC les Maskoutains | |

Les tarifs prévus à ce paragraphe incluent l'ensemble des services et des frais à l'exclusion des photocopies qui seront facturées selon le tarif prévu au *Règlement sur la tarification et des frais administratifs pour la fourniture de biens et services*

Aucun remboursement n'est possible dans le cas d'un retrait de la demande de permis.

Le tarif perçu sert notamment à défrayer les dépenses en rémunération du personnel agissant comme secrétaire d'assemblée et des divers frais occasionnés pour ladite consultation publique.

1.12 Demande de modifications à la réglementation d'urbanisme :

- A. Ouverture de dossier, avis public et autres démarches jusqu'à la consultation publique s'il y a lieu selon l'article 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* 350,00 \$

Toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme doit être déposée par écrit auprès du conseil municipal et doit être accompagnée du paiement des frais fixés au paragraphe précédent.

Les frais relatifs aux honoraires professionnels pour l'élaboration de la modification aux règlements seront facturés au demandeur selon le prix coûtant.

Lorsqu'il s'agit d'une demande portant sur un élément de la réglementation d'urbanisme qui affecte l'ensemble du territoire de la municipalité et qui est intégrée à un règlement de modification initié par la municipalité dans le but d'améliorer la gestion de ses règlements d'urbanisme, les frais prévus à cet article ne sont pas exigibles.

- B. Tenue de la consultation référendaire, s'il y a lieu, 250,00 \$

Les tarifs prévus à ce paragraphe incluent l'ensemble des services et des frais à l'exclusion des photocopies qui seront facturées selon le tarif prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription la reproduction et la transmission de documents et renseignements nominatifs*.

Aucun remboursement n'est possible dans le cas d'un retrait de la demande de permis.

- C. Ouverture de dossier pour une demande assujettie au règlement sur les *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* 300,00 \$

Aucun remboursement n'est possible dans le cas d'un retrait de la demande. Dans le cas de la tenue d'une consultation publique, Il faut se référer à la section B du paragraphe 1.12.

ARTICLE 2.

La fourniture d'un bien ou d'un service qui n'est pas mentionné dans l'article précédent est facturée au coût réel sauf si le tarif est déjà fixé par une loi, un règlement provincial, fédéral ou municipal ou un décret.

ARTICLE 3.

Les tarifs décrétés aux termes du présent règlement sont payables dès la livraison du bien ou du service requis.

ARTICLE 4.

À compter de la trente-et-unième (31^e) journée de la transmission d'une facture ou d'un compte fait par la directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, celui-ci ajoute à toute facture ou compte impayé, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois (12 % annuellement).

ARTICLE 5.

Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais administratifs au montant de vingt dollars (20,00 \$) sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre de paiement.

ARTICLE 6.

Le présent règlement a préséance, dans son application, sur tout autre règlement, partie de règlement ou articles de ceux-ci qui sont ou pourraient être en conflit avec celui-ci.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Signé à Saint-Bernard-de-Michaudville, le 3^e jour du mois d'octobre 2016.

Madame Francine Morin, Maire

Madame Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière

<

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	6 septembre 2016
Adoption du règlement :	3 octobre 2016
Entrée en vigueur :	4 octobre 2016